

CHARTRE DE MODERATION DE LA PAGE FACEBOOK DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS-EN-VAL

La page Facebook de la commune de Saint-Denis-En-Val a pour objectif d'informer la population des actions de la municipalité dans le cadre de la vie communale, et permet d'y relayer les manifestations.

Cette page est administrée, animée et modérée par les services de la municipalité. Elle est ouverte à tous, c'est pourquoi la prise de parole y est guidée par les principes de courtoisie, de convivialité et de respect.

Cette charte a pour but d'établir le cadre de ces échanges afin de favoriser un dialogue constructif. « Aimer » ou « Liker » la page Facebook de Saint-Denis-En-Val suppose donc l'acceptation sans réserve et le respect des règles énoncées ci-dessous.

Droits et obligations des utilisateurs

En devenant utilisateur de la page Facebook de Saint-Denis-En-Val, vous vous engagez notamment à ce que le contenu de vos contributions respecte les lois et règlements en vigueur, ne soit pas contraire à l'ordre public, et ne porte pas atteinte aux droits des personnes.

Sont notamment exclus de cette page (liste non exhaustive) :

- Les commentaires racistes, xénophobes, pornographiques, pédophiles, sexistes et les incitations à la haine ou à la violence.
- Les injures et propos diffamatoires.
- Les commentaires dénigrant les élus ou les agents communaux.
- Les atteintes au droit à l'image, au respect de la vie privée, et aux droits d'auteur. (Droit à l'image : le droit à l'image permet à toute personne de faire respecter son droit à la vie privée. Un internaute peut refuser que son image ne soit reproduite ou diffusée sur n'importe quel support sans son autorisation expresse)
- La publicité et le prosélytisme : aucune marque, entreprise, produit, parti politique ou religion ne peut être mis en avant.
- Les messages contenant des coordonnées, notamment : n° de téléphone, adresses postales ou électroniques.
- Le harcèlement et les attaques directes entre participants.

Quelques bonnes pratiques à adopter

Cette page se doit d'être un espace d'expression le plus agréable et constructif pour tous.

Pour cela, il convient de veiller au respect de quelques règles de bonne conduite.

- S'exprimer dans un langage clair et compréhensible.

- Pas d'abus de majuscules : TROP DE MAJUSCULES DONNENT L'IMPRESSION QUE VOUS CRIEZ !!!

- Citer les sources et vérifier les informations pour ne pas participer à la propagation de rumeurs.

- Merci de ne pas utiliser la page officielle pour toute question personnelle.

Contactez dans ce cas directement la mairie.

Rôle du modérateur

Il veille à la qualité des contributions en écartant les publications, qui par leur caractère injurieux, attentatoire aux personnes ou hors sujet, nuisent aux discussions.

Il peut supprimer toute contribution contraire à ce qui est prescrit dans le paragraphe « Droits et obligations des utilisateurs », ou qu'il juge non conforme à l'esprit de convivialité et d'échange qui anime cet espace de discussion.

Il se réserve également la possibilité, en dernier recours, de bannir de la page tout utilisateur qui violerait ces règles et qui n'interviendrait sur la page que pour perturber l'action d'information de la municipalité.

Expressions politiques et dispositif éditorial spécifique à la période électorale

Les collectivités territoriales sont soumises à des règles strictes en matière de communication durant les périodes électorales et préélectorales. Ainsi l'utilisation des outils institutionnels de communication numérique à des fins de propagande électorale ne peut être autorisée.